

## ANNEXE 4

## PROMOTIONS au CHOIX de GRADE ADJOINTS d'ADMINISTRATION 2025

Décret 2016-580 du 11 mai 2016 modifié

Personnels concernés	Grade ou échelon d'avancement	Nombre de Promotions possibles	Conditions à remplir
Adjoint d'administration principal de l'aviation civile de 2 <sup>ème</sup> classe C2	<b>Adjoint d'administration principal de l'aviation civile de 1<sup>ère</sup> classe</b> C3	<b>23</b>	<b>Au 31/12/2025 :</b> Etre adjoint d'administration principal de l'aviation civile de 2 <sup>ème</sup> classe, avoir atteint le <b>6<sup>ème</sup></b> échelon de leur grade et comptant au moins <b>5 ans</b> de services effectifs dans leur grade
Adjoint d'administration de l'aviation civile C1	<b>Adjoint d'administration principal de l'aviation civile de 2<sup>ème</sup> classe</b> C2	<b>8</b>	<b>Au 31/12/2025 :</b> Etre adjoint d'administration de l'aviation civile, avoir atteint le <b>6<sup>ème</sup></b> échelon de leur grade et compter au moins <b>5 ans</b> de services effectifs dans leur grade